

# PAGE DE COUVERTURE DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

révisé le: 29.07.2026

## IDENTIFICATION DU PRODUIT:

Nom commercial: MAUS Xtin Klein

## FOURNISSEUR QUI TRANSMET LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

SÜDO JASA AG

Müslistrasse 43

8957 Spreitenbach

Schweiz

Tel: +41 44 439 90 50

sds@suedojasa.ch

Numéro d'urgence national: 145 (24h accessible, Tox Info Suisse, Zurich; pour les appels depuis la Suisse, renseignements en allemand, français et italien)

## INFORMATIONS CONCERNANT LES UTILISATEURS:

### Section 7 - Manipulation et stockage

#### Exigences suisses selon les directives CFST et les aide-mémoire SUVA:

Les exigences actuelles pour la manipulation et le stockage sont à consulter dans:

- Directives CFST pertinentes (p.ex. n° 1825 pour liquides inflammables)
- Aide-mémoire SUVA 11030 (Substances dangereuses)
- Aide-mémoire SUVA 44040 (Protection explosions lors de pulvérisation)

Mesures de base:

- Documenter les instructions du personnel selon ChemG Art. 28
- Maintenir les contenants hermétiquement fermés
- Tenir éloigné des sources d'ignition pour produits inflammables

### Section 8 - Contrôles de l'exposition et protection individuelle

#### Valeurs limites suisses:

Les valeurs VME et VLE actuellement valables sont dans l'édition la plus récente des "Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA".

Équipement de protection individuelle selon les directives SUVA:

- Gants de protection: vérifier matériau et temps de perçage
- Protection oculaire: lunettes selon EN 166
- Protection respiratoire: en cas de ventilation insuffisante

### Section 13 - Considérations relatives à l'élimination

#### Élimination selon les dispositions suisses:

L'élimination appropriée doit être effectuée conformément à l'OLED, l'OMoD et la LEaux.

Dispositions actuelles: [www.ofev.admin.ch](http://www.ofev.admin.ch)

### Section 15 - Informations réglementaires

#### Dispositions suisses pertinentes:

ORRChim, OPair, OPAM. Observer les obligations de déclaration selon ORRChim Art. 26 lors de la mise sur le marché >100 kg/an.

Dispositions actuelles: [www.admin.ch](http://www.admin.ch)

---

**Page de couverture créée: 29.07.2026 — SÜDO JASA AG, Müslistrasse 43, CH-8957 Spreitenbach**

Remarque: Cette page de couverture renvoie aux dispositions suisses actuellement en vigueur. Les utilisateurs sont tenus de s'informer sur les prescriptions actuellement valables et de les respecter.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 ANNEXE II et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de révision 2024-09-06

Date de mise à jour 2023-06-14

Numéro de version 4.0



## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

|                  |                     |
|------------------|---------------------|
| Nom commercial   | MAUS Xtin Klein     |
| Numéro d'article | 1001-1              |
| UFI:             | 4E2C-06J0-E004-4FRX |

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                      |                       |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Utilisations identifiées pertinentes | Agents extinction feu |
|--------------------------------------|-----------------------|

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

|            |                     |                        |
|------------|---------------------|------------------------|
| Producteur | MAUS Sweden AB      | Importateur:           |
| Entreprise | MAUS Sweden AB      | MAUS Switzerland by    |
|            | Socketbruksgatan 20 | Batosh GmbH            |
|            | 531 40 Lidköping    | Juraweg 18             |
|            | Suède               | 4803 Vordemwald        |
| Téléphone  | 08-12 00 51 30      | +41 62 745 16 16       |
| E-mail     | info@maussafety.com | www.mausswitzerland.ch |

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information antipoison de France : +33 (0) 1 45 42 59 59. Ce numéro est disponible 24h/24 et 7j/7.

Centre suisse d'information toxicologique Tél. 144 / Appels depuis l'étranger : +41 44 251 51 51

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Ox. Sol. 2, H272  
Skin Irrit. 2, H315  
Skin. Sens. 1, H317  
Eye Irrit. 2, H319  
STOT SE 3, H335  
Carc. 2, H351  
STOT RE 2, H373  
*Voir la section 16*

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H272 Peut aggraver un incendie; comburant  
H315 Provoque une irritation cutanée  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux  
H335 Peut irriter les voies respiratoires  
H351 Susceptible de provoquer le cancer  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies urinaires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Mentions de mise en garde

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles  
P260 Ne pas respirer les poussières ou fumées  
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux ou du visage  
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin  
P501 Éliminer le contenu et le conteneur dans une installation agréée de gestion des déchets

### Informations additionnelles sur les dangers

Contient: NITRATE DE STRONTIUM, MÉLAMINE, PHENOL POLYMERISE AVEC LE FORMALDEHYDE

### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

| Composant                                                        | Classification                                                             | Concentration |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>NITRATE DE STRONTIUM</b>                                      |                                                                            |               |
| N° CAS: 10042-76-9<br>N° CE: 233-131-9                           | Ox. Sol. 1, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H271, H315, H319, H335 | 30 - 50 %     |
| <b>NITRATE DE POTASSIUM</b>                                      |                                                                            |               |
| N° CAS: 7757-79-1<br>N° CE: 231-818-8<br>REACH: 01-2119488224-35 | Ox. Sol. 3; H272                                                           | 30 - 50 %     |
| <b>MÉLAMINE</b>                                                  |                                                                            |               |
| N° CAS: 108-78-1<br>N° CE: 203-615-4<br>Index n°: 613-345-00-2   | Carc. 2, STOT RE 2; H351, H373                                             | 10 - 20 %     |
| <b>PHENOL POLYMERISE AVEC LE FORMALDEHYDE</b>                    |                                                                            |               |
| N° CAS: 9003-35-4<br>N° CE: 500-005-2                            | Skin. Sens. 1; H317                                                        | 5 - 10 %      |

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Général

Si exposé ou concerné : consulter un médecin.

Ne jamais essayer jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, par voie orale.

#### En cas d'inhalation

Sortir la personne blessée à l'air libre. Effectuer la respiration artificielle si la respiration est interrompue. En cas de difficultés respiratoires, laisser le personnel qualifié administrer de l'oxygène. Laisser la personne blessée se reposer dans un endroit chaud avec air frais et contacter immédiatement un médecin.

#### En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

#### En contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Laver la peau avec du savon et de l'eau.

Contacter un médecin.

Laver/Nettoyer les vêtements avec de grandes quantités d'eau pour réduire les risques d'incendie.

#### En cas d'ingestion

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Général

Susceptible de provoquer le cancer.

Peut causer des lésions aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

#### En cas d'inhalation

Peut irriter les voies respiratoires.

#### En contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### En contact avec la peau

Irritation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Des brûlures peuvent se produire lors d'un contact avec le produit chauffé.

#### En cas d'ingestion

Peut provoquer une irritation des muqueuses, des nausées et des vomissements.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Agents d'extinction recommandés

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

#### Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des substances dangereuses pour la santé, ou des substances nocives à d'autres égards, peuvent être dispersées.

Une libération d'oxygène (O<sub>2</sub>) a lieu pendant le chauffage.

Peut aggraver un incendie; comburant.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

Refroidir à l'eau les conteneurs fermés qui ont été exposés au feu.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.  
Si nécessaire, évacuer les lieux de l'accident et appeler les services de secours.  
Évitez l'inhalation et le contact avec la peau ou les yeux.  
Veuillez noter le risque d'inflammation.  
Interrompez le courant avec l'interrupteur en dehors de la chambre où l'émission de gaz a eu lieu. N'utilisez pas l'interrupteur local.  
Éteindre les équipements qui sont source de chaleur, flamme ou feu.  
Observez le risque d'étincelles à cause de l'électricité statique. Ne vous déshabillez dans la chambre où a eu lieu la perte.  
Veiller à une bonne ventilation.  
En cas de déversement dans une source d'eau protégée, appelez tout de suite le service de sauvetage, tel.112.  
Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.  
Costume de protection chimique utilisé en cas de sauvetage et d'assainissement.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.  
Contacter les autorités compétentes en cas de rejets accidentels.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

NE PAS utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles lors du nettoyage.  
Collectez le matériel avec prudence et transportez-le après dans le lieu pour le maniement des déchets.  
Les résidus après décontamination sont éliminés comme déchets dangereux. Veuillez contacter le service municipal d'assainissement pour plus d'informations. Présenter cette fiche de données de sécurité.  
Assurer une bonne aération après la décontamination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour une manipulation sûre.  
Évitez l'inhalation ainsi que le contact avec la peau et les yeux.  
Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.  
À manipuler avec soin pour éviter une perforation ou des dommages au produit.  
Le produit peut se charger électrostatiquement. Connecter toujours les containers à la terre lors du transfert des éléments d'un container à un autre. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.  
Des flammes nues, objets chauds, étincelles ou autres sources d'ignition ne doivent pas se produire dans la pièce où ce produit est manipulé.  
Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.  
Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.  
Se laver les mains après avoir manipulé le produit.  
Enlevez les vêtements tâchés.  
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Enlever les vêtements de travail et les équipements de protection avant les repas.  
Tenir à l'écart de produits incompatibles.  
Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.  
Mettre en œuvre des contrôles d'ingénierie appropriés si nécessaire, voir Section 8.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour un stockage sûr.

À conserver hors de portée des enfants.

À conserver à l'écart des denrées alimentaires et des fourrages pour animaux, et à l'écart des appareils ou surfaces en contact avec ces éléments.

Conservez-le dans des emballages originaux, étanches.

Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.

À conserver dans un endroit frais et sec.

A conserver dans un espace bien ventilé.

Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

# RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1 Valeurs limites nationales

Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

### DNEL

Aucune donnée disponible.

### PNEC

Aucune donnée disponible.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Les dangers que le produit ou ses constituants impliquent doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques spécifiques à la tâche, conformément à la législation en vigueur sur l'environnement de travail. L'évaluation des risques doit être revue régulièrement et mise à jour si nécessaire.

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

La ventilation du lieu de travail doit garantir une qualité de l'air conforme aux exigences de la législation en vigueur sur l'environnement de travail. Une ventilation par aspiration locale doit être utilisée afin d'éliminer les contaminants en suspension dans l'air à la source.

Une douche d'urgence et le rinçage des yeux doivent se faire sur le lieu du travail.

### La protection des yeux/du visage

Utiliser des lunettes de protection étanches selon la norme EN166.

### La protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Utiliser des gants de protection qui répondent à la norme EN374 s'il y a un risque de contact direct.

Lors d'un contact continu, utiliser des gants avec un délai de rupture minimum d'au moins 240 minutes, de préférence supérieur à 480 minutes.

Le gant de protection le plus approprié doit être choisi en consultation avec le fournisseur de gants, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique et des propriétés des produits chimiques impliqués. Notez que le délai de rupture du matériau est affecté par la durée de l'exposition, les conditions de température, l'abrasion, etc.

Compte tenu des propriétés chimiques du produit, les matériaux de gants suivants (EN 374) sont recommandés:

– Caoutchouc nitrile.

### La protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

L'équipement de protection respiratoire le plus approprié doit être décidé en consultation avec le représentant de la sécurité désigné, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique.

En fonction des propriétés physiques et chimiques du produit, les types de filtres et/ou combinaisons de filtres suivants sont recommandés :

– P2/P3.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pour limiter l'exposition environnementale, voir la section 12.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                                |                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| a) État physique                                                               | solide<br>Forme: Solide de forme non précisée |
| b) Couleur                                                                     | jaunâtre                                      |
| c) Odeur                                                                       | caractéristique                               |
| d) Point de fusion/point de congélation                                        | Non spécifié                                  |
| e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non spécifié                                  |
| f) Inflammabilité                                                              | Non spécifié                                  |
| g) Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | Non spécifié                                  |
| h) Point d'éclair                                                              | Non spécifié                                  |
| i) Température d'auto-inflammation                                             | >500 °C                                       |
| j) Température de décomposition                                                | Non spécifié                                  |
| k) pH                                                                          | pH de la solution d'usage: 7,5                |
| l) Viscosité cinématique                                                       | Non spécifié                                  |
| m) Solubilité                                                                  | Solubilité dans l'eau: Insoluble              |
| n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)                           | Non spécifié                                  |
| o) Pression de vapeur                                                          | Non spécifié                                  |
| p) Densité et/ou densité relative                                              | 1,66                                          |
| q) Densité de vapeur relative                                                  | Non spécifié                                  |
| r) Caractéristiques des particules                                             | Non spécifié                                  |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non spécifié

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non spécifié

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Peut intensifier le feu. Oxydant.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Facilement inflammable.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.

Ne pas laisser un produit chauffé entrer en contact avec de l'eau ou d'autres liquides.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec l'eau.

Éviter tout contact avec des solvants organiques.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Gaz nitreux.

Monoxyde de carbone (CO).

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).



## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les informations sur les effets nocifs possibles sont basées sur l'expérience et / ou les caractéristiques toxicologiques des différents composants du produit.

#### Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

#### NITRATE DE STRONTIUM

LD50 Rat 24h: 2750 mg/kg Par voie orale

#### NITRATE DE POTASSIUM

LD50 Rat 24h: 3750 mg/kg Par voie orale

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

#### Cancérogénicité

La substance est suspectée d'être cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

L'inhalation de fumées peut causer une irritation du nez et de la gorge, provoquer des toux et des difficultés respiratoires.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Organe(s) cible(s) :

– voies urinaires.

#### Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

#### 11.2.2. Autres informations

Aucune indication.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement. Cependant, il n'est pas inconcevable que des déversements majeurs ou bien des déversements mineurs récurrents puissent avoir un effet nocif sur l'environnement.

Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

#### NITRATE DE POTASSIUM

LC50 Guppy (Poecilia reticulata) 96h: 1378 mg/L

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet ou danger connu.

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Manipulation des déchets pour le produit

Empêcher le déversement dans les égouts.

Le produit jeté doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Voir la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1477

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

NITRATES INORGANIQUES, N.S.A. (NITRATE DE STRONTIUM, NITRATE DE POTASSIUM)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### Classe

5.1: Matières comburantes

#### Code de classification

O2: Matières comburantes sans risque subsidiaire ou objets contenant de telles matières: Solides

#### Risque subsidiaire (IMDG)

Aucun risque secondaire selon IMDG

#### Étiquettes



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: E

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### 14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

Catégorie d'arrimage A (IMDG)

Procédures d'urgence (EmS) INCENDIE (IMDG) F-A

Procédures d'urgence (EmS) en cas de DÉVERSEMENT (IMDG) S-Q

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

**Substances figurant sur la liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (substances répondant aux critères de l'article 57 du règlement REACH) :**

**MÉLAMINE**

N° CAS: 108-78-1

N° CE: 203-615-4

Index n°: 613-345-00-2

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

### 16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

#### Révision de ce document

Versions antérieures

2023-06-14 Modifications dans la section 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15.

### 16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

**Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3**

- Ox. Sol. 1      Matières solides comburantes, catégorie de danger 1 - Ox. Sol. 1, H271 - Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
- Skin Irrit. 2    Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 - Skin Irrit. 2, H315 - Provoque une irritation cutanée
- Eye Irrit. 2    Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 - Eye Irrit. 2, H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- STOT SE 3      Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires - STOT SE 3, H335 - Peut irriter les voies respiratoires
- Ox. Sol. 3      Matières solides comburantes, catégorie de danger 3 - Ox. Sol. 3, H272 - Peut aggraver un incendie; comburant
- Carc. 2        Cancérogénicité, catégorie de danger 2 - Carc. 2, H351 - Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>
- STOT RE 2      Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2 - STOT RE 2, H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>
- Skin. Sens. 1   Sensibilisation respiratoire ou cutanée, Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 - Skin. Sens. 1, H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- Ox. Sol. 2      Matières solides comburantes, catégorie de danger 2 - Ox. Sol. 2, H272 - Peut aggraver un incendie; comburant

### Explication des abréviations de l'article 14

ADR    Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID    Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG   Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO   Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA   Association internationale du transport aérien

Code de restriction de tunnel : E - Passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

## 16c. Principales références bibliographiques et sources de données

### Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2024-09-06.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

### Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 2008/98/CE DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

## 16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

## 16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

### Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

- H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H335 Peut irriter les voies respiratoires
- H272 Peut aggraver un incendie; comburant
- H351 Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée

## 16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

### Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut causer des lésions s'il n'est pas correctement utilisé. Le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour des effets contraires si le produit n'est pas utilisé conformément à son utilité.

### Autres informations pertinentes

Non spécifié

### Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, [www.kemrisk.se](http://www.kemrisk.se)